



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du Vendredi 16 avril 2021**

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	Nbre de présents	Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 12 avril 2021

Date d'affichage ordre du jour : 12 avril 2021

**L'an deux mil vingt et un, le seize avril à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Salle polyvalente, en session ordinaire sur convocation en date du 12 avril 2021, sous la Présidence de Mme LELIEVRE Josiane, Maire.**

**Présents :** MM. LELIEVRE Josiane, COULLER Jean-Paul, PATENOTTE Isabelle, CALTOT Daniel, BOULLIER Claude, POTHERAT Frédéric (en visio), OSMONT Marie-Claire, DELAMARE Dominique, LECOQ Annie,, TOUTAIN Eric, GAUDICHON Vincent, ORIENT Olivier, SAHUT Géraldine, NEE Amélie, BUQUET Jessica, BRUNG Michel TALBOT Christine.

Absents excusés :

Mme PATENOTTE Isabelle qui avait donné pouvoir à Mme LECOQ Annie,

M.ZEDDE Alain qui avait donné pouvoir à Mme TALBOT Christine

Et Mme GUERZA Sylvie qui avait donné pouvoir à M. BRUNG Michel

Mme NEE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

**2021/43 – REFLEXION sur l' ER2 du PLU – TRAVAUX DE REMODELAGE URGENTS**

Lors des dernières pluies de la fin de l'hiver, des ruissellements ont à nouveau inondé des propriétés situées au Bocage, en aval de la prairie inondable, et inscrite en emplacement réservé au PLU de la commune pour la création d'un ouvrage hydraulique.

Cette prairie aurait pour le moins besoin d'être à nouveau modelée pour que les eaux soient dirigées correctement vers le talweg situé en aval et ne débordent plus sur les propriétés bâties riveraines.

Cette prairie faisant l'objet d'une servitude au profit de la commune pour l'écoulement des ruissellements, et la commune étant chargée d'en assurer les frais d'entretien, le Maire propose d'avertir le propriétaire de la dite parcelle cadastrée AE 119 pour l'informer des travaux de remodelage qui devront être fait avant les pluies de fin de printemps.

En cas de refus de pénétrer dans cette propriété, le conseil municipal serait amené à en tirer des conclusions et songer à appliquer les possibilités d'achat de cette parcelle inscrite en Emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire faire le modelage afin de protéger les propriétés bâties situées en aval

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire, Josiane LELIEVRE**

Délibération affichée le 22 avril 2021.

